

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 décembre 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Aurélie MALAQUIN
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Jorge DOS SANTOS	
Christelle DELEPLACE	Fabienne MEPLON	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN
Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Judith TERNIER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219_05

AVENANT A LA DELIBERATION 2019-21

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVIÉTÉ ET SAISONNIERS

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°2019-21 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté la création d'un emploi non permanent de catégorie C à temps plein pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités (déménagement ...).

Or, à ce jour, les besoins des services techniques ont considérablement évolué.

Ainsi, afin de renforcer le pôle technique pour répondre à un accroissement temporaire d'activités, il est proposé d'utiliser le support existant non utilisé à ce jour et d'en modifier le profil en élargissant son champ d'intervention aux activités d'entretien et de maintenance, ainsi que de gestion et de préparation des équipements publics.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessous énoncée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu que Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2019-21 en date du 23 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création d'un emploi non permanent de catégorie C à temps plein pour une période de 12 mois maximum au cours d'une même période de 18 mois consécutifs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités, notamment lié au déménagement des services,

Considérant que les besoins des services techniques ont évolué de manière significative depuis cette délibération,

Considérant la nécessité de renforcer le pôle technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, notamment dans les domaines de l'entretien et de la maintenance des équipements publics ainsi que de leur gestion et préparation,

Considérant que le support d'emploi créé par la délibération précitée n'a pas été utilisé à ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'utiliser le support d'emploi non permanent de catégorie C créé par la délibération n°2019-21 du 23 mai 2019, en modifiant son profil** afin d'élargir son champ d'intervention aux activités d'entretien et de maintenance, ainsi qu'à la gestion et à la préparation des équipements publics.
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté** par référence à l'indice brut du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération n°2019-21 du 23 mai 2019.
- **De mettre en application cette décision à compter du 1er janvier 2025.**
- **D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants** afin de permettre le recrutement et le déploiement de cet emploi.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0
----------------	------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le **ABSTENTION : 0 S²LO**
ID : 059-215906090-20241219-VDV20241219_05-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 13 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY